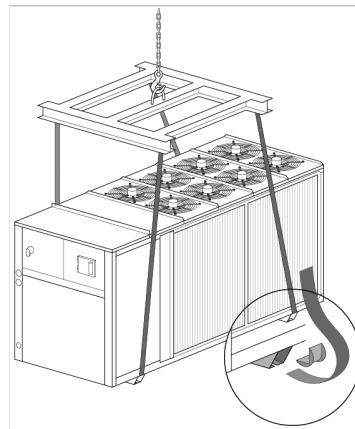


## 1.20 Manutention et stockage

- La manutention de l'unité doit être effectuée en prenant soin de ne pas endommager la structure externe et les parties mécaniques et électriques internes.
- Ne pas superposer les unités.
- La température de stockage doit être comprise entre: -20÷50°C.
- La position des courroies de levage doit être vérifiée en fonction du modèle et des accessoires installés.
- Pendant le levage et la manutention contrôler que l'unité reste toujours horizontale.



## 1.21 Installation

### Conditions requises pour le lieu d'installation

Le choix de l'emplacement pour l'installation de l'unité doit être conforme à la norme EN 378-1 et doit tenir compte des prescriptions de la norme EN 378-3. Quoi qu'il en soit, l'emplacement choisi pour l'installation de l'unité devra tenir compte des risques pouvant dériver d'une fuite éventuelle du fluide frigorigène qu'elle contient.

Les machines sont destinées à être installées dans un emplacement de classe III et avec la catégorie d'accès "a" (accès général) ou "b" (c'est-à-dire "accès surveillé") conformément à la norme EN378-1 et représentée dans le tableau suivant :

**THAETP-THAEQP**

	251	260	270	280	4100	4110	4120	4130	4140	4150	4160
Catégorie d'accès	b	b	b	b	b	b	b	b	b	b	b

Les machines sont destinées à être utilisées exclusivement à l'extérieur (à l'air libre tel que défini au Chap. 4.2 de la norme EN 378-3) et dans un site exempt d'obstacles à la ventilation (vitesse minimale de l'air au sol supérieure à 0,15 m/s selon la norme EN 60079-10-1 ; condition à comprendre lorsque la machine est arrêtée et en l'absence d'autres systèmes de ventilation).

- Distance A de 0,5 m (conformément à la zone de sécurité "a" selon la section "Distances de sécurité, respect et positionnement") de toute source d'inflammation.
- Afin d'éviter que des fuites de gaz ne s'accumulent dans des espaces ou des pièces fermés, une distance de sécurité minimale B projetée horizontalement de 2,5 m (conformément à la zone de sécurité "b" selon la section "Espaces de sécurité, respect et positionnement") (ou conformément à toute réglementation locale en vigueur si elle est plus restrictive) doit être prévue à partir des ouvertures où des fuites de gaz pourraient s'accumuler. Cette distance minimale de sécurité est portée à 5,0 m pour les locaux destinés au public, à la communauté, aux réunions, aux divertissements ou aux exercices publics.
- Distance de sécurité minimale C égale à 15,0 m (conformément à la zone de sécurité "c" selon la section "Espaces de sécurité, respect et positionnement") en projection en plan par rapport aux lignes de chemin de fer, de tramway et aux lignes électriques à haute tension.

## 1.22 Installation et raccordement à l'installation

- L'unité est conçue pour être installée à l'extérieur.
- L'unité est doté de raccords hydrauliques de type Victaulic à l'entrée et à la sortie de l'eau de l'installation de climatisation
- Séparer l'unité si la catégorie d'accès requise par la machine est de type "b" ou en cas d'installation dans des lieux accessibles à des personnes de moins de 14 ans.
- L'appareil doit être positionné en respectant les espaces techniques et de sécurité minimaux recommandés, en tenant compte de l'accessibilité des raccordements à l'eau et à l'électricité.
- L'unité peut être équipée de supports amortisseurs fournis sur demande (SAG-SAM).